

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2017

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 15

L'an deux mil dix-sept, le **mercredi premier février à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSE Michèle, M. BLANDIN Anthony, M. ROBERT Yves, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LESAGE Annie, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette,
Absents	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme BOURION Juliette M. GIROUARD Mickaël ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence,
Secrétaire	M. GESLIN Damien
Convocation	25 janvier 2017

2017 02 02 Commissions communautaires – Désignation des membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la désignation des membres composant les treize commissions communautaires de Fougères Agglomération sera approuvée lors du Conseil du 13 février 2017.

La Commune de Saint-Ouen-des-Alleux peut être représentée, dans les commissions, par 4 élus dont le Maire, Conseiller Communautaire titulaire, son suppléant M. RAIPIN-PARVEDY et par deux autres membres du Conseil municipal.

Il propose à l'assemblée de désigner deux membres du Conseil municipal et d'indiquer les commissions auxquelles ils souhaitent s'inscrire.

Il invite les membres à se porter candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les membres délégués suivants aux commissions de Fougères Agglomération :

- **Conseiller communautaire titulaire**
 - **M. THOMAS Pierre**
Commissions n°2) Equilibre territorial... - n°6) Finances et formations supérieures
- **Conseiller communautaire suppléant**
 - **M RAIPIN-PARVEDY Philippe**
Commissions n°4) Services aux familles... - n°5) Attractivité économique et emploi
- **Conseiller municipal**
 - **M. TURBEL Éric**
Commissions n°7) Aménagement... - n°13) Dynamique rurale, équipements sportifs
- **Conseiller municipal**
 - **Mme JUHEL Colette**
Commissions n°1) Mobilités et infrastructures – n°8) Habitat

2017 02 03 Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération au SCOT

Monsieur le Maire informe que l'installation de l'assemblée du Syndicat Mixte du Schéma Territorial de Cohérence Territoriale doit se tenir au plus tard le 17/02/2017.

La Communauté d'agglomération doit désigner 68 délégués titulaires et suppléants le 06/02/2017.

La Commune de Saint-Ouen-des-Alleux doit proposer les noms de deux délégués titulaires (*également membres du Conseil d'agglomération*) et de deux délégués suppléants.

Le Maire propose donc à l'assemblée de désigner deux suppléants au sein du Conseil municipal.

Il invite les membres à se porter candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose au Conseil de Fougères Agglomérations les délégués suivants au SCOT :

Délégués titulaires

- Pierre THOMAS, Le Maire, Conseiller Communautaire titulaire,
- Philippe RAIPIN-PARVEDY, 2^{ème} adjoint, Conseiller communautaire suppléant

Délégués suppléants

- Jean-Louis QUILLIOT, 4^{ème} adjoint
- Yves ROPERT, Conseiller municipal

2017 02 04 Opposition au transfert à Fougères Agglomération de la compétence PLU

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- La commune de Saint-Ouen-des-Alleux s'oppose au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération,
- Il est demandé à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente.

2017 02 05 Mise en place du RIFSEEP

2017 02 06 Création de deux budgets annexes

Le Conseil municipal a validé les actions portant sur les acquisitions foncières de différents biens vacants situés en agglomération, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Afin de maintenir l'attractivité du centre-bourg,

Les bâtiments vont être réhabilités par la commune et loués à des particuliers ou à des artisans-commerçants pour les murs des commerces.

Il est proposé à l'assemblée de créer deux budgets annexes :

- Un budget annexe « logements communaux » comprenant l'acquisition des bâtis, financés par des emprunts, les travaux de réhabilitation / d'entretien et les locations aux particuliers. Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14.
- Un budget annexe « commerces » comprenant les acquisitions, travaux et location des murs aux commerçants. Il s'agit d'une activité commerciale au regard des services fiscaux, cette activité sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de ces deux budgets annexes « logements communaux » et « commerces »

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à l'exécution de la présente délibération.

2017 02 07 Extension de la Maison médicale : Avenant Contrat Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans le cadre du marché de travaux d'extension de la Maison médicale, de modifier l'acte d'engagement avec le cabinet MAGMA Architecture pour réaliser la mission complémentaire suivante :

- Mission d'étude et suivi pour la pose d'un système de déshumidificateur dans l'espace bainé.

Il propose de prendre un avenant sur l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MAGMA Architecture, titulaire du marché d'un montant de 300,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant du cabinet MAGMA Architecture d'un montant de 300,00 € HT, portant le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre à 24 450,00 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,
- **confirme** que les crédits sont inscrits au compte 2313 du BP 2016 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 08 Extension de la Maison médicale : Avenant lot 02 Gros œuvre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans le cadre du marché de travaux d'extension de la Maison médicale, de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise CF CONSTRUCTIONS pour réaliser les travaux suivants :

- Percement dans mur aggloméré.

Il propose de prendre un avenant sur le lot 02 Gros Œuvre avec l'entreprise CF CONSTRUCTIONS, titulaire du marché d'un montant de 590,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant de l'entreprise CF CONSTRUCTIONS d'un montant de 590,00 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 02 Gros Œuvre à 89 739,63 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,
- **confirme** que les crédits sont inscrits au compte 2313 du BP 2016 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 09 Extension de la Maison médicale Avenant lot 05 Menuiseries extérieures aluminium

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans le cadre du marché de travaux d'extension de la Maison médicale, de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise Serge RETE pour les travaux en moins-values suivants :

- Suppression de l'anémomètre store pour les stores BSO (- 412,00 € HT),
- Suppression des faces dépolis sur les vitrages isolants (- 104,50 € HT),
- Suppression de la signalétique (- 929,00 € HT)

Il propose de prendre un avenant sur le Lot 05 Menuiseries extérieures aluminium avec l'entreprise Serge RETE, titulaire du marché d'un montant de – 1 445,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant de l'entreprise Serge RETE d'un montant de – 1 445,50 € HT, portant le nouveau montant du marché du Lot 05 Menuiseries extérieures aluminium à 30 411,50 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,

2017 02 10 Extension de la Maison médicale Avenant Lot 7 Cloisons sèches Isolation Faux-Plafonds

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans le cadre du marché de travaux d'extension de la Maison médicale, de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise VEILLE pour réaliser les travaux suivants :

- Supplément Forfait 2 tests d'étanchéité à l'air (756,00 € HT)
- Moins-value pour remplacement de faux plafond (- 270,00 € HT)

Il propose de prendre un avenant sur le Lot 7 Cloisons sèches Isolation Faux-Plafonds avec l'entreprise VEILLE, titulaire du marché d'un montant de 486,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant de l'entreprise VEILLE d'un montant de 486,00 € HT, portant le nouveau montant du marché du Lot 7 Cloisons sèches Isolation Faux-Plafonds à 24 885,15 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,
- **confirme** que les crédits sont inscrits au compte 2313 du BP 2016 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 11 Extension de la Maison médicale : Avenant Lot 10 Ventilation Plomberie Sanitaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans le cadre du marché de travaux d'extension de la Maison médicale, de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise CVP pour réaliser les travaux suivants :

- Installation de deux sous-compteurs d'eau (+ 150,46 € HT)
- Installation d'un ballon ECS (+ 565,91 € HT)
- Moins-value meuble bas sous évier et domino électrique (- 223,96 € HT)
- Installation d'un déshumidificateur (+ 3 398,38 € HT)

Il propose de prendre un avenant sur le Lot 10 Ventilation Plomberie Sanitaire avec l'entreprise CVP, titulaire du marché d'un montant de 3 890,79 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant de l'entreprise CVP d'un montant de 3 890,79 € HT, portant le nouveau montant du marché du Lot 10 Ventilation Plomberie Sanitaire à 27 665,79 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,
- **confirme** que les crédits sont inscrits au compte 2313 du BP 2016 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 12 Extension de la Maison médicale Avenant lot 11 Electricité CFO CFA Chauffage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient dans le cadre du marché de travaux d'extension de la Maison médicale, de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise LUSTRELEC pour réaliser les travaux suivants :

- Cabinet ostéopathe : Distribution – tableau – TGBT (743,77 € HT)
- Alimentation déshumidificateur et dépose chauffage / pose obturateur... (418,33 € HT)

Il propose de prendre un avenant sur le lot 11 Electricité CFO CFA Chauffage avec l'entreprise LUSTTELEC, titulaire du marché d'un montant de 1 162,10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant de l'entreprise LUSTRELEC d'un montant de 1 162,10 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 11 Electricité CFO CFA Chauffage à 44 576,97 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,
- **confirme** que les crédits sont inscrits au compte 2313 du BP 2016 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 13 Extension de la Maison médicale - Devis ENEDIS – Raccordement au réseau public d'électricité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis d'ENEDIS pour les travaux de raccordement au réseau public d'électricité de l'extension de la Maison médicale.

Il rend lecture de la proposition, exposant la solution pour raccorder l'installation au réseau, précise les travaux nécessaires, les délais et le montant de la contribution financière d'un montant de 3 037,93 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de la société ENEDIS,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de raccordement réf. DB27/033226,
- **confirme** que les crédits nécessaires au compte 2313 du BP 2017 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 14 Extension de la Maison médicale - Devis SMPT – Fourniture et pose d'un fourreau en limite de propriété

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de la société SMPT (*prestataire d'ENEDIS pour la réalisation des travaux de branchement électrique et de mise sous tension*) pour ramener un fourreau de liaison B TPC160 aiguillé en limite de propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le devis du prestataire SMPT d'un montant de 650,00 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant n°3058,
- **confirme** que les crédits nécessaires au compte 2313 du BP 2017 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 15 Extension de la Maison médicale - Devis ORANGE – Création de nouvelles lignes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de la société ORANGE pour la création de nouvelles lignes sur l'extension de la Maison médicale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société ORANGE d'un montant de 760,00 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant n°Q2-A8H-PRO-16-020979,
- **confirme** que les crédits nécessaires au compte 2313 du BP 2017 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 16 Extension de la Maison médicale - Devis SFI – Protection incendie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de la société SFI pour la mise en place d'une protection incendie sur le bâtiment de l'extension de la Maison médicale (*selon la réglementation du code du travail protection des travailleurs – article R4227-29*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société SFI d'un montant de 536,16 € HT,
- **autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant n°5609,
- **confirme** que les crédits nécessaires au compte 2313 du BP 2017 de la Maison médicale n°15600.

2017 02 17 Devis Etude bathymétrique des bassins du lagunage

Suite au dernier suivi de notre station de lagunage par un technicien du Conseil Général,
Il est préconisé à la municipalité de réaliser une étude bathymétrique des bassins,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée trois devis pour une étude d'envasement du bassin n°1 de 6000 m² et du bassin n°2 de 2000 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis le moins-disant de la société VALTERRA MO de Pierric (44) d'un montant de 1 248,00 € HT pour une étude bathymétrique des deux bassins,

PREVOIT d'inscrire au BP 2017 de l'Assainissement n°15400 les crédits nécessaires au compte 203.

2017 02 18 Achat de tables et chariots à la salle des fêtes

Madame GOBÉ Laurence, déléguée aux bâtiments et Monsieur TURBEL Éric informent l'assemblée qu'il devient nécessaire de remplacer le mobilier de la salle des fêtes qui n'est plus fonctionnel.

Ils présentent trois devis pour l'achat de 30 tables pliantes et 3 chariots.

Entendu leur exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote pour accepter le devis de MOBIDECOR pour un montant de 9 802,12 €

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix (Yves ROPERT)

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir l'offre de la société MOBIDECOR pour un montant de 9 802,12 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis,
- **CONFIRME** les crédits au compte 2184 en section d'investissement sur le BP2017.

2017 02 19 Institution du droit de préemption urbain simple

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaine ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 approuvant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le champ d'application du droit de préemption urbain simple.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de poursuivre l'institution du droit de préemption urbain simple, sur les bâts (Habitations et fonds de commerce et artisanal) sur les secteurs suivants :

- Zones urbaines :

UA, UC, UE, UEa, UEe

- Zones naturelles, équipées en périphérie réservées à l'urbanisation future :

1AU, 1AUa, 1AUe

- Secteurs naturels destinés à être ouvert à l'urbanisation suite à une modification ou à une révision du PLU :

2AU, 2AUe

2017 02 20 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe et Minette

Vu l'article L52410-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe et Minette, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n°16-21 en date du 6 décembre 2016, consistant à revoir le nombre de délégués titulaires en fonction des trois critères : « Population DGF », « parts des surfaces dans le bassin versant Loisançe Minette » et des « linéaires de berges de cours d'eau permanents ».

L'article 5 se trouve ainsi modifié :

- 1 délégué titulaire si la note est comprise entre 0 et 20 ;
- 2 délégués titulaires si la note est comprise entre 21 et 30 ;
- 3 délégués titulaires si la note est supérieure à 31 ;
- Un délégué suppléant élu par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ayant été notifiée le 9 décembre 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, il y a lieu de délibérer de cette modification des statuts portant sur la composition du Comité Syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe et Minette, telle que présentée par Monsieur le Maire.

2017 02 21 DIA du bien situé sur la parcelle D n°1-124 au « 1 rue du Stade »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Betton, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 1 rue du Stade » cadastrée Section D n°1-124, d'une superficie totale de 18a17ca.

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.**

2017 02 22 DIA du bien situé sur la parcelle D n°128 au « 21 rue du Général de Gaulle »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 21 rue du Général de Gaulle » cadastrée Section D n°128, d'une superficie totale de 63 m².

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.**

Report

- Prêt de 60 000 € à LT sur le Budget de la Maison médicale (*financement de la TVA*)
 - o Pour : 14 voix
 - o Abstention : Yves ROPERT
 - Achat d'un broyeur
 - Achat d'un taille-haie
-

Notes

- Passage des agents derrière le broyeur lors du débroussaillage des accotements,
 - Curage des fossés,
 - Bilan activités de la médiathèque
 - o Augmentation des prêts,
 - o Appel aux bénévoles
 - Aménagement de l'allée piétonne rue de St Brice (écoulement des eaux, délimitation de l'allée, plantations...)
 - Verrous sur le portail vert de l'ALSH,
 - Déplacement de la machine à laver et sèche-linge,
 - Ampoules à changer dans les classes,
 - Serviettes aux élèves au service à la cantine
-

Prochaine réunion de Conseil municipal, le 1^{er} ou 8 mars 2017 (*selon la date de réception des Comptes de Gestions 2017*)